



Association Loi 1901  
Centre administratif,  
Avenue Jean Petit  
Le Plan  
13590 MEYREUIL  
[Chant.libre.meyreuil@gmail.com](mailto:Chant.libre.meyreuil@gmail.com)

## Statuts

### Article 1 : constitution et dénomination

Il a été fondé le 7 mai 2004 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 ayant pour titre **CHANT LIBRE MEYREUIL**

### Article 2 : objet

Cette association a pour but

- De promouvoir l'expression artistique dans toutes ses dimensions : culturelles, pédagogiques, techniques vocales et musicales, connaissance de soi, plaisir et bien-être.
- D'organiser la production et la diffusion de spectacles et d'artistes

### ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est fixé à :      Centre administratif  
    Avenue Jean Petit  
    Le Plan  
    13590 Meyreuil

Il restera sur cette commune.

### Article 4 : durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**

Odile Lagier - Martine Cardot - Nicole Petit

En cas de départ de l'association, ils en restent membres honoraires. Les membres fondateurs ne peuvent être remplacés.

- **Membres actifs ou adhérents :**

Sont membres adhérents, la totalité des usagers de l'association, à jour de leur cotisation annuelle. Ils s'engagent à en respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ils peuvent se présenter aux élections et élirent les membres qui les représenteront au Conseil d'administration. Pour être éligibles, ils doivent avoir une ancienneté d'au moins 2 ans dans l'association. Ils participent aux votes. Ils peuvent être élus au bureau.

**Article 6 : perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour un non-paiement de la cotisation ou pour motif grave défini dans le règlement intérieur.

**Article 7 : conseil d'administration et bureau**

L'association est administrée par un conseil de 13 membres au maximum . Ce nombre peut être diminué en fonction des candidatures.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de ballotage, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président et éventuellement un vice-président

***Le président devra obligatoirement résider sur la commune de Meyreuil.***

- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint

**Le bureau est lui aussi élu pour 3 ans, il peut être rééligible.**

En cas de vacance d'un poste, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement. Le remplacement définitif aura lieu lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

### **Article 8 : ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions et cotisations
- des dons manuels
- des subventions de l'état, des départements et des communes
- des recettes sur les spectacles
- des ventes des prestations et des produits créés par l'association
- mécénats et sponsoring
- des subventions de toutes les collectivités territoriales et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)

### **Article 9 : les moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont :

- l'organisation de cours, conférences et concours
- l'organisation de voyages et d'échanges nationaux et internationaux
- la publication sous toutes les formes possibles, CD Audio, CD rom, DVD, partitions, recueils de chants et fichiers numériques
- la production et l'organisation de spectacles, participation à diverses manifestations culturelles, festivals, fêtes de la musique....
- L'acquisition la gestion et la location de tous les biens matériels et immobiliers pour réaliser ces objectifs.

### **Article 10 : indemnités**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

### **Article 11 : l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association, elle se réunit une fois par an. Les adhérents sont convoqués quinze jours au moins avant la date par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est possible de faire ajouter un point à l'ordre du jour à la condition d'en faire la demande par écrit 5 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire.

Le président accompagné du bureau préside l'assemblée et expose le bilan moral de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'administration sortants.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des présents ou représentés. Le vote par pouvoir est autorisé, limité à un pouvoir par membre présent.

### **Article 12 : l'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est et, sur la demande des 2/3 des membres inscrits, le président convoque l'assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire (voir art.11).

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Article 13 : la dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.

### **Article 14 : règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par les membres du bureau. Ce règlement est destiné à régir le fonctionnement interne de l'association. Il pourra être modifié en conseil d'administration sur proposition du bureau. A l'égard des membres de l'association, le règlement a la même force que les statuts, ils sont donc tenus de le respecter.

Fait à Meyreuil le 08 Juin 2013

La présidente Odile Lagier

La trésorière Nicole Petit

La secrétaire Martine Cardot